

# BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN

## CABINETS D'ÉTUDE, SALLES DE TRAVAIL ET CHARIOTS

La Bibliothèque Champlain permet aux étudiant(e)s et à certains professeur(e)s de réserver des cabinets d'étude, salles de travail et chariots.

Les cabinets de travail et les chariots sont destinés aux personnes en rédaction de thèse ou de mémoire, dont l'utilisation intensive des ressources documentaires de la bibliothèque est essentielle.

Les salles de travail sont prévues pour les discussions et travaux de groupe. Les chariots sont prêtés afin de garder les documents empruntés à la bibliothèque.

## 1. DÉFINITIONS

### Cabinet de travail

Petit local de travail d'une ou deux places assises, destiné d'abord aux étudiantes et étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, afin de leur permettre de travailler à leur thèse ou mémoire.

### Salle de travail en groupe

Grand local désigné pour recevoir un ou deux groupes à la fois selon la capacité du local. N'étant pas une salle d'étude, ce local est à la disposition des usagers pour leur permettre de discuter et d'effectuer des travaux en groupe.

### Chariot

La Bibliothèque met des chariots à la disposition des étudiant(e)s moyennant un dépôt de 5\$, remboursable au retour de la clé en fin de session. Pour utiliser un chariot, il suffit de s'adresser à la personne responsable du Service du prêt. Les chariots sont assignés aux usagers, selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Le chariot est prêté pour une session à la fois, ou deux sessions sur demande.

## 2. RÉSERVATION

La réservation des locaux peut se faire 24 heures à l'avance, en se présentant au comptoir du prêt ou par téléphone en signalant le 858-4157. Le nom de l'étudiant(e), son numéro de matricule, son numéro de téléphone et la période de réservation sont exigés.

## Renseignements généraux

- ✚ Lorsqu'une personne ou un groupe ne se présente pas dans les 15 minutes suivant l'heure de réservation, le local "réservé" est mis à la disposition des autres usagers.
- ✚ La période de prêt des locaux est d'une durée de quatre heures et peut être prolongée si aucune autre réservation n'a été faite.
- ✚ L'utilisateur dépose sa carte étudiante au comptoir du prêt en échange de la clé du local et il reprend sa carte lorsqu'il retourne sa clé au comptoir du prêt.
- ✚ Dans chaque cas, la clé du local prêté doit être remise au comptoir du prêt par l'utilisateur avant de quitter la bibliothèque.

## 3. SALLES DE TRAVAIL RÉSERVÉES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

### SALLE DE TRAVAIL PARTAGÉE

Grand local désigné pour recevoir quatre étudiantes ou étudiants des 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycles. Chaque étudiant(e) aura accès à une table de travail ainsi qu'à un chariot vitré pouvant être verrouillé. Moyennant un dépôt de 10\$, l'étudiant aura la clé du local et du chariot qui lui sont attribués.

### CABINETS

Afin de leur permettre de travailler à la rédaction de leur thèse ou mémoire, la Bibliothèque mettra à la disposition des étudiant(e)s de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle et des professeures, ou professeurs invités ou en congé sabbatique, cinq petits locaux de travail.

Ces cabinets seront distribués par la Bibliothèque en consultation avec le directeur du département concerné.

### Règlements s'appliquant aux cabinets et/ou aux chariots prêtés pour le semestre

1. Dans le cas de prêt de session, la clé d'un local et/ou du chariot sera remise à l'utilisateur pour cette période, moyennant un dépôt de 5\$ remboursable au retour de la clé.
2. Tous les documents laissés dans les cabinets/chariots et appartenant à la Bibliothèque doivent être enregistrés au comptoir du prêt.
3. Les ouvrages de référence et tout autre document qui ne peuvent être empruntés ne doivent pas être conservés dans les cabinets/chariots; le personnel de la Bibliothèque se réserve le droit de vérifier et d'enlever tous les documents non-enregistrés.
4. L'utilisateur doit se servir régulièrement de son cabinet/chariot sans quoi celui-ci sera mis à la disposition d'un autre étudiant ou étudiante.
5. En cas de non-respect des règlements et après deux avertissements, le prêt du cabinet/chariot pourra être annulé.